



Région
sans frontières

Dossier de candidature

2011 - 2012

Cadre réservé à l'établissement

L'établissement s'engage à valider le séjour à l'étranger dans le cursus accompli au titre de l'année universitaire/scolaire 201. / 201.

Dans le système LMD à quel niveau le cursus effectué par le candidat est-il équivalent ?

Bac Pro Diplôme professionnel DUT
BTS L3 M1 M2 D1 D2 D3

Cachet et visa de service des relations internationales
ou du service compétent

Le candidat

Mademoiselle Madame Monsieur

Prénom : _____ Nom : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse parentale ou autre adresse valable durant votre période à l'étranger : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Courriel : _____

Votre établissement en France

Nom complet : _____

Adresse : _____

Intitulé du diplôme dans lequel vous êtes inscrit : _____

Niveau d'études dans l'année de votre départ : Bac +1 Bac +2 Bac +3 Bac +4 Bac +5
Bac +7 Bac +8 Autre

Homologué niveau : Bac (+) _____

Agrément de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL) : 703730

Contact :

Région Haute-Normandie - Service Jeunesse, Citoyenneté, Sports
Hôtel de Région - 5 rue Schuman - BP 1129 - 76174 Rouen cedex 1
Tél : 02.35.52.22.43 ou 02.35.52.56.35

Fax : 02.35.52.57.95 - courriel : karine.patry@hautenormandie.fr

www.hautenormandie.fr - rubrique jeunesse/formation - lycée ou enseignement supérieur (bandeau de gauche) -
Région sans frontières



Votre séjour a l'étranger

Pays d'accueil : _____ Ville : _____

Nom complet de la structure d'accueil : _____

Université/Ecole Entreprise Organisme de recherche Autre

Descriptif de votre projet à l'étranger : _____

Informations obligatoires pour le calcul de l'aide financière régionale

Durée totale du séjour (en semaines) : _____

Date de début du séjour : _____

Date de fin du séjour : _____

Etes-vous actuellement boursier sur critère social de l'Etat ou d'une collectivité régionale ?

OUI Intitulé de la bourse :

Echelon :

NON

Précisez si vous venez d'en faire la demande : OUI

NON

Information complémentaire

Vos parents sont-ils domiciliés fiscalement en Haute-Normandie ? OUI

NON

Budget estimé pour la totalité de votre séjour à l'étranger

Estimation des dépenses	
Voyage aller-retour (1 seul voyage)€
Logement€
Repas€
Transport sur place€
Coûts divers liés au séjour€
TOTAL€

Estimation des recettes	
Organisme d'accueil€
Prêts bancaires€
Apport familial€
Bourses (accordées ou en attente)€
Autres ressources€
Montant sollicité auprès de la Région Haute-Normandie€
TOTAL€

Ce budget ne sera pas révisable.

N.B : l'aide Région sans frontières est ajustée au montant sollicité par le candidat



Rappels au candidat

• Cumul avec d'autres aides :

Les différents systèmes d'aide à la mobilité internationale mis en place par la Région ne sont pas cumulables pour un même séjour. Le cumul avec une aide à la mobilité d'une autre Région pour le même séjour est exclu.

• Contrepartie du bénéficiaire et clotûre du dossier :

Les étudiants, lycéens et doctorants dont la candidature serait retenue s'engagent à adresser, dans les 2 mois, suivant la fin du séjour, à Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie, Service Jeunesse, Citoyenneté, Sports, un questionnaire indispensable à la clotûre du dossier.

Chaque bénéficiaire est directement destinataire de celui-ci, lorsque l'attribution de son aide financière lui est notifiée par courrier. Le questionnaire du dispositif est également en ligne sur le site Internet de la Région <http://www.hautenormandie.fr> dans la rubrique «jeunesse/formation» - «enseignement supérieur» ou «lycées» (bandeau de gauche) - Pour «Région sans frontières - Partez à l'étranger pour enrichir votre CV». Il peut être complété et retourné à la Région en ligne.

Les bénéficiaires recevront un courrier d'accusé de réception de ce document dans un délai de deux mois ; dans le cas contraire ils devront s'assurer par téléphone que le document est bien parvenu à la Région.

A défaut de présentation du questionnaire dûment rempli, la Région est habilitée à demander le remboursement de l'aide perçue après mise en demeure.

• Procédure de modifications du projet à l'étranger :

Si le séjour était annulé ou si les modalités en étaient modifiées (changement d'organisme, de durée...), le bénéficiaire devra en informer le plus tôt possible les services de la Région Haute-Normandie au 0033/02.35.52.22.43 qui procéderont, le cas échéant, à l'annulation ou à l'ajustement de l'aide si la durée était réduite. Pour confirmer cette modification, le bénéficiaire devra adresser un courrier par voies postale ou électronique (courrier scanné).

• Séjour raccourci :

Si la durée portée sur l'attestation de présence à l'étranger est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide sera diminuée de la façon suivante :

➔ si le séjour était écourté au-delà d'une période de 7 jours, le montant de l'aide serait alors ajusté de façon équivalente par tranche successive de 7 jours.

➔ si ce séjour était interrompu avant son terme, et que le versement avait déjà eu lieu, le bénéficiaire devrait reverser à la Région la part correspondant à la période financée non effectuée calculée dans les conditions ci-dessus.

• Prolongation du séjour :

En revanche, si le bénéficiaire souhaite prolonger son séjour sur place ou si la durée réellement effectuée est supérieure à celle initialement prévue, il ne peut prétendre de droit à une augmentation de l'aide accordée. Toutefois, il aura la possibilité de présenter une demande de prolongation auprès de Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie afin que son dossier soit réexaminé. Néanmoins, la demande n'est pas recevable pour les prolongations au-delà du «crédit-temps» accordé pour chaque niveau d'études pour un même projet.

A remplir par le candidat

Le candidat

Prénom : _____

Nom : _____

atteste avoir pris connaissance des obligations mentionnées ci-dessus et s'engage à les respecter.

Fait à : _____ le / / _____

Signature obligatoire du candidat

Région sans frontières

• Cumul avec d'autres aides :

Les différents systèmes d'aide à la mobilité internationale mis en place par la Région ne sont pas cumulables pour un même séjour. Le cumul avec une aide à la mobilité d'une autre Région pour le même séjour est exclu.

• Contrepartie du bénéficiaire et clôture du dossier :

Les étudiants, lycéens et doctorants dont la candidature serait retenue s'engagent à adresser, dans les 2 mois, suivant la fin du séjour, à Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie, Service Jeunesse, Citoyenneté, Sports, un questionnaire indispensable à la clôture du dossier.

Chaque bénéficiaire est directement destinataire de celui-ci, lorsque l'attribution de son aide financière lui est notifiée par courrier.

Le questionnaire du dispositif est également en ligne sur le site Internet de la Région <http://www.hautenormandie.fr> dans la rubrique «jeunesse/formation» - «enseignement supérieur» ou «lycée» (bandeau de gauche) - «Région sans frontières». Il peut être complété et retourné à la Région en ligne.

Les bénéficiaires recevront un courrier d'accusé de réception de ce document dans un délai de deux mois ; dans le cas contraire ils devront s'assurer par téléphone que le document est bien parvenu à la Région.

A défaut de présentation du questionnaire dûment rempli, la Région est habilitée à demander le remboursement de l'aide perçue après mise en demeure de la Région.

• Procédure de modifications du projet à l'étranger :

Si le séjour était annulé ou si les modalités en étaient modifiées (changement d'organisme, de durée...), le bénéficiaire devra en informer le plus tôt possible les services de la Région Haute-Normandie au 0033/02.35.52.22.43 qui procéderont, le cas échéant, à l'annulation ou à l'ajustement de l'aide si la durée était réduite. Pour confirmer cette modification, le bénéficiaire devra adresser un courrier par voies postale ou électronique (courrier scanné).

• Séjour raccourci :

Si la durée portée sur l'attestation de présence à l'étranger est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide sera diminuée de la façon suivante :

➔ si le séjour était écourté au-delà d'une période de 7 jours, le montant de l'aide serait alors ajusté de façon équivalente par tranche successive de 7 jours.

➔ si ce séjour était interrompu avant son terme, et que le versement avait déjà eu lieu, le bénéficiaire devrait reverser à la Région la part correspondant à la période financée non effectuée calculée dans les conditions ci-dessus.

• Prolongation du séjour :

En revanche, si le bénéficiaire souhaite prolonger son séjour sur place ou si la durée réellement effectuée est supérieure à celle initialement prévue, il ne peut prétendre de droit à une augmentation de l'aide accordée. Toutefois, il aura la possibilité de présenter une demande de prolongation auprès de Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie afin que son dossier soit réexaminé. Néanmoins, la demande n'est pas recevable pour les prolongations au-delà du «crédit-temps» accordé pour chaque niveau d'études pour un même projet.

Modalités d'attribution de l'aide :

Les délais d'instruction sont de 10 semaines avant que l'attribution définitive de l'aide «Région sans frontières» soit effectuée par la Commission permanente du Conseil régional, après instruction dans le service compétent, et sous réserve que le dossier soit COMPLET. L'étudiant recevra un courrier d'attribution de l'aide «Région sans frontières» ainsi que questionnaire dès la date la Commission Permanente. La mise en paiement n'est effectuée qu'après vérification des dates de séjour figurant sur l'attestation de l'organisme d'accueil et le délai du virement est de 8 semaines environ.



Pour tous les candidats : bonification « destination » selon la destination géographique : le taux hebdomadaire de l'aide sera bonifié de 15% pour les séjours à destination de certaines régions partenaires de la Région Haute-Normandie. Les régions de coopération actuelles sont : la Basse-Saxe en Allemagne, Tamatave à Madagascar, la Poméranie en Pologne, la province de Béjaïa en Algérie. Le taux de la bonification « destination » peut être redéfini annuellement par la Région en fonction des priorités de coopération.

RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES SÉJOURS À L'ÉTRANGER - INFORMATION «EUROPASS» :

DEMARCHES A FAIRE 1 A 3 MOIS AVANT LE DEPART AUPRES DE VOTRE ETABLISSEMENT EN FRANCE :

EUROPASS est un dispositif européen qui vous permet d'inscrire toutes vos mobilités en Europe à condition qu'elles soient encadrées par un organisme ou un établissement de formation.

EUROPASS est matérialisé par le Portfolio Europass qui regroupe 5 documents :

- le CV européen que vous pouvez créer et modifier en ligne

- le passeport des langues qui vous permet de vous auto-évaluer <http://europass.cedefop.eu.int>

- l'Europass Mobilité qui regroupe toutes les mobilités professionnelles et en précise vos compétences acquises grâce à ces dernières <http://www.europe-education-formation.fr/europass.php>

- le supplément au certificat

- le supplément au diplôme

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de :

- votre organisme ou un établissement de formation

- l'agence «2e2f» située à Bordeaux <mailto:europass-mobilite@2e2f.fr>

POUR PORTOFOLIO - EUROPASS : CONTACTS :

➔ Pour les lycéens et les étudiants en lycées : Point Régional de Contact (PRC) Académie de Rouen, DAREIC, 25 rue Fontenelle, 76037 ROUEN CEDEX 1, tél. 02.32.08.90.51.

➔ Pour les étudiants en filières d'agriculture : Direction Régionale et Départementale pour l'Agriculture et la Forêt (DRDAF) de Haute-Normandie, Cité administrative Saint-Sever, 2 rue Saint-Sever, 76032 ROUEN CEDEX, tél. 02.32.18.95.08.

➔ Pour les étudiants en universités et écoles supérieures : Agence «2e2f», 25 quai des Chartrons, 33080 BORDEAUX, tél. 05.56.00.94.37.

➔ Pour les autres filières et établissements : Point Régional de Contact Emploi (PRC Emploi) CREFOR, Immeuble Normandie 1, 98 rue de Bretagne, BP1152, 76176 ROUEN CEDEX 1, tél.02.35.73.99.02.

Modalités d'utilisation du «crédit temps à l'étranger»

Publics 1	Formation en 3 ans avant le bac : baccalauréat professionnel, Formations supérieures de courte durée préparant → un diplôme en 2 ans après le bac (BTS et DUT), → un diplôme professionnel, en dehors des diplômes du nouveau système européen « Licence-Master-Doctorat » (LMD).	
Niveau d'étude	Bac pro, Bac+1, Bac +2	
Crédit-temps	12 semaines	

Publics 2	Formations supérieures longues « LMD » à compter de la troisième année « L3 » minimum						
Niveau d'étude	Licence			Master		Doctorat	
	L1	L2	L3	M1	M2	D1	D2 D3
Crédit-temps			1 semestre (26 semaines)	1 semestre (26 semaines)		1 semestre (26 semaines)	

- Les élèves en Bac Professionnel font partie du public 1

Si le candidat poursuit ses études

Publics 1 →	1 semestre (26 semaines) au total		1 semestre (26 semaines)	1 semestre (26 semaines)
Publics 2	12 semaines	14 semaines		

Gestion du « crédit-temps » par le candidat

- Chaque étudiant dispose d'un « crédit-temps à l'étranger » personnel de 18 mois maximum réparti tout au long du cursus de ses études supérieures.
- Il lui appartient de l'utiliser aux bons moments de son cursus pour ses projets à l'étranger.
- Ce « crédit-temps à l'étranger » repose sur les modalités de validation des crédits « ECTS » (système européen de transfert de crédits) dans le cadre du LMD.
- Il se compose de 3 périodes distinctes (bac pro → L3) (M1 et M2) (D1 à D3) : 1 semestre par période non reportable. Au total 3 semestres maximum pour les candidats menant un cursus jusqu'au doctorat.

A NOTER : L'aide « Région sans frontières » est renouvelable plusieurs fois dans la limite des « crédits-temps » définis par période.

A titre d'exemple :

- Un élève en bac pro ou un étudiant en BTS, DUT ou diplôme professionnel peut disposer de 12 semaines de « crédit-temps » lors de sa préparation du Bac+2. Il peut découper ces 12 semaines en plusieurs séjours à l'étranger. Dans l'hypothèse où il continuerait ses études pour la préparation d'une licence, il disposera de 14 semaines de « crédit-temps » supplémentaires.
- Un étudiant en cursus long, dispose à partir d'une inscription en 3e année d'études, de 26 semaines de « crédit-temps » à l'étranger, qu'il peut utiliser en plusieurs fois jusqu'à l'obtention de sa licence ; il en est de même pour celui qui utilisera son second « crédit-temps » de 26 semaines lors des deux années de master ou son troisième « crédit-temps » lors des trois années du doctorat.

Récapitulatif des pièces à fournir

POUR TOUS LES CANDIDATS, CE DOSSIER DEVRA COMPRENDRE :

- Une lettre de motivation adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie présentant le projet de stage, de recherche, ou de séjour d'études à l'étranger.
- Un curriculum vitae.
- Un document attestant l'accueil du bénéficiaire établi par l'entreprise ou l'établissement d'accueil à l'étranger (convention, engagement d'accueil ou certificat d'inscription) mentionnant les dates exactes du séjour ;
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité attestant de l'inscription pour l'année en cours au moment du séjour. L'inscription dans un établissement de formation en France et préparant un diplôme reconnu par l'Etat est obligatoire pour l'année du départ.
- L'original d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du candidat en deux exemplaires. Pour les candidats mineurs n'ayant pas de compte bancaire à leur nom, une fiche « autorisation parentale » est disponible sur demande.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR FIXER LE MONTANT DE L'AIDE :

Si le candidat est boursier sur critère social de l'Etat ou d'une collectivité régionale :

- Une copie de « l'avis définitif d'attribution de bourse » émis par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, par le Ministère de la Culture et de la Communication, par le Ministère de tutelle dont relève l'établissement ou de la collectivité régionale, correspondant à l'année universitaire à laquelle se rattache le départ à l'étranger. Si le départ concerne l'année universitaire à venir, l'avis à fournir est le plus récent délivré par l'administration dont relève l'établissement du candidat.

POUR LES CANDIDATS INSCRITS DANS UN ETABLISSEMENT SITUE HORS REGION :

A la liste ci-dessus, vous devez ajouter les documents suivants :

- Un justificatif de la Région dont relève votre établissement de formation attestant qu'elle ne vous verse aucune aide pour effectuer votre séjour et précisant le(s) motif(s) de refus.
- Un descriptif détaillé de la formation supérieure suivie dans votre établissement en France.
- Une attestation de votre établissement en France de valider votre séjour à l'étranger dans le cadre de votre cursus (le cadre réservé à l'établissement en en-tête du formulaire doit être rempli), et stipulant à quelle année universitaire le séjour se rattache. Cette attestation peut faire office de certificat de scolarité
- L'avis d'imposition permettant de justifier du rattachement des parents du candidat à la Haute-Normandie : ce document doit être le plus récent délivré par l'administration fiscale (lieu du centre des impôts).

UN DOSSIER NON COMPLET RETARDE LE VERSEMENT DE L'AIDE !

Contact : Région Haute-Normandie - Service Jeunesse, Citoyenneté, Sports (JCS)

Hôtel de Région - 5 rue Robert Schuman - BP 1129 - 76174 Rouen cedex 1

Tél : 02.35.52.22.43 ou 02.35.52.65.35 Fax : 02.35.52.57.95 – courriel : karine.patry@hautenormandie.fr

www.hautenormandie.fr - rubrique «jeunesse/formation» - lycéens ou étudiants (bandeau de gauche) - «Région sans frontières»



Pièces à fournir

Les candidats inscrits en Haute-Normandie devront transmettre leur dossier de candidature dûment complété, daté et signé à leur établissement d'origine avant leur départ. Celui-ci l'adressera ensuite à la Région Haute-Normandie (Service JCS).

Les candidats inscrits dans une autre région devront transmettre directement leur dossier complété, daté et signé à la Région Haute-Normandie (Service JCS).

POUR TOUS LES CANDIDATS, CE DOSSIER COMPRENDRA :

- ➔ Une lettre de motivation adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Région Haute-Normandie présentant le projet de stage, de recherche, ou de séjour d'études à l'étranger.
- ➔ Un curriculum vitae.
- ➔ Un document attestant l'accueil du bénéficiaire établi par l'entreprise ou l'établissement d'accueil à l'étranger (convention, engagement d'accueil ou certificat d'inscription) mentionnant les dates exactes de début et de fin du séjour ;
- ➔ Une photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité attestant de l'inscription pour l'année en cours au moment du séjour. L'inscription dans un établissement de formation en France et préparant un diplôme reconnu par l'Etat est obligatoire pour l'année du départ.
- ➔ L'original d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du candidat en deux exemplaires. Pour les candidats mineurs n'ayant pas de compte bancaire à leur nom, une fiche «autorisation parentale» est disponible sur demande.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR FIXER LE MONTANT DE L'AIDE :

Si le candidat est boursier sur critère social de l'Etat ou d'une collectivité régionale :

- ➔ Une copie de « l'avis définitif d'attribution de bourse » émis par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, par le Ministère de la Culture et de la Communication, par le Ministère de tutelle dont relève l'établissement ou de la collectivité régionale, correspondant à l'année universitaire à laquelle se rattache le départ à l'étranger. Si le départ concerne l'année universitaire à venir, l'avis à fournir est le plus récent délivré par l'administration dont relève l'établissement du candidat.

POUR LES CANDIDATS INSCRITS DANS UN ETABLISSEMENT SITUE HORS REGION :

A la liste ci-dessus, vous devez ajouter les documents suivants :

- ➔ Un justificatif de la Région dont relève votre établissement de formation attestant qu'elle ne vous verse aucune aide pour effectuer votre séjour et précisant le(s) motif(s) de refus.
- ➔ Un descriptif détaillé de la formation supérieure suivie dans votre établissement en France.
- ➔ Une attestation de votre établissement en France de valider votre séjour à l'étranger dans le cadre de votre cursus (le cadre réservé à l'établissement en en-tête du formulaire doit être rempli), mentionnant la filière d'inscription et stipulant à quelle année universitaire le séjour se rattache. Cette attestation peut faire office de certificat de scolarité
- ➔ L'avis d'imposition permettant de justifier du rattachement des parents du candidat à la Haute-Normandie : ce document doit être le plus récent délivré par l'administration fiscale (lieu du centre des impôts).

Modalités d'attribution

Les délais d'instruction sont de 10 semaines avant que l'attribution définitive de l'aide « Région sans frontières » soit effectuée par la Commission Permanente du Conseil régional, après instruction dans le service compétent, et sous réserve que le dossier soit COMPLET. Le candidat retenu recevra un courrier d'attribution de l'aide « Région sans frontières » ainsi que le questionnaire nécessaire à la clôture du dossier dès la date la Commission Permanente. La mise en paiement n'est effectuée qu'après vérification des dates de séjour figurant sur l'attestation de l'organisme d'accueil. Le délai moyen pour le virement est de



Pour tous les candidats : bonification « destination » selon la destination géographique : le taux mensuel de l'aide sera bonifié de 15% pour les séjours à destination de certaines régions partenaires de la Région Haute-Normandie.